

## En tant que parent comment me protéger des dommages causés par mon enfant mineur?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez vous assurer en souscrivant une **assurance de responsabilité "vie privée", plus souvent appelée " (RC) familiale"**.

Cette assurance est indispensable, même si elle n'est pas obligatoire. Une assurance vie privée coûte **environ 70 EUR par an**.

Si votre enfant fait des bêtises et cause des dommages, **votre assurance paye les indemnités à la victime**

Pour chaque fait dommageable assuré, l'assurance couvre les dégâts causés aux victimes, jusqu'à un montant plafond.

Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances afin d'avoir de connaître l'ampleur de la couverture et le montant de la franchise éventuelle.

**Attention:** vous devez avertir l'assurance **dès que les faits sont commis**. Vous ne devez pas attendre d'être éventuellement condamné ou qu'un jugement soit rendu.

Pour plus d'informations, consultez [ces fiches](#) de notre site.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 1384 du Code civil.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

